

DROIT DE PUBLICATION ⁽²⁾

Chaque élève peut créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée. Cette liberté s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme. Elle doit cependant obéir à des règles de déontologie. ⁽³⁾

DROIT D'ASSOCIATION ⁽⁴⁾

Les élèves peuvent créer (à condition d'avoir 16 ans révolus) ou adhérer (quel que soit leur âge) à des associations constituées au sein du lycée, intégrant ou non des adultes de l'établissement. En particulier, la Maison des lycéens ⁽⁵⁾, gérée directement par les élèves de 16 ans ou plus, participe au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement.

DROIT D'AFFICHAGE ET DE RÉUNION ⁽⁴⁾

Des panneaux d'affichage, et si possible des locaux sont mis à disposition des représentants des élèves (délégué.e.s de classe, élu.e.s CVL et associations d'élèves). Toutes les associations ou groupes de lycéen.nes, ont la liberté d'organiser des réunions d'information. ⁽⁵⁾

(CHARTRE DES DROITS DES LYCÉEN.NE.S) ⁽¹⁾

DROIT À LA REPRÉSENTATION ⁽⁸⁾

Chaque lycéen.ne a le droit de voter et peut se présenter pour être élu.e au sein des instances de la vie lycéenne (délégué.e de classe, élu.e CVL). Tout doit être mis en place pour faciliter et valoriser l'exercice du mandat des élu.e.s lycéen.ne.s. Des fonds de vie lycéenne permettent de financer les projets lycéens, aux niveaux académique et de l'établissement.

DROIT AU RETOUR EN FORMATION ⁽¹⁰⁾

Tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle ont droit à une période complémentaire de formation, sous différents statuts (élève, apprenti.e, stagiaire de la formation professionnelle).



DROIT À LA DÉFENSE ⁽⁹⁾

L'établissement scolaire (le chef d'établissement ou le conseil de discipline) doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire, dans le respect des droits des élèves.